



Du 24 au 26 janvier
2020 à Genève
Palexpo Halle 3

INFORMATIONS GENERALES

Lieu du salon	PALEXPO SA, Halle 3 Route de François-Peyrot 30 Case postale 112 CH – 1218 le Grand-Saconnex
Dates & horaires	<u>Montage</u> <ul style="list-style-type: none">- Jeudi 23 janvier 08h00 – 19h00 <u>Salon</u> <ul style="list-style-type: none">- Vendredi 24 janvier 12h00 – 20h00- Samedi 25 janvier 09h00 – 18h00- Dimanche 26 janvier 09h00 – 18h00 <u>Démontage</u> <ul style="list-style-type: none">- Lundi 27 janvier 08h00-19h00
Organisation	Events by Ad Gentes Sàrl (ci-après : l'Organisateur) 42 rue de Lausanne 1201 Genève - Suisse
Contact	Email : info@salondesvoyages.ch Tél : +41 (0)22 908 61 86 Internet : www.salondesvoyages.ch
Inscription	Formulaire disponible sur le site www.salondesvoyages.ch



TARIFS DES STANDS



Stand 4m²



Stand 6m²



Stand 8m²



Stand 12m²

Images non contractuelles

Réduction de 10% pour toute réservation anticipée jusqu'au 31 août 2019 !

Prix des stands

Prix en CHF et hors TVA (7,7%)

4m ² surface nue*	CHF 1'810.-
4m ² avec stand	CHF 2'010.-
4m ² avec stand meublé	CHF 2'342.-
6m ² surface nue*	CHF 2'586.-
6m ² avec stand	CHF 2'886.-
6m ² avec stand meublé	CHF 3'260.-
8m ² surface nue*	CHF 3'362.-
8m ² avec stand	CHF 3'762.-
8m ² avec stand meublé	CHF 4'263.-
12m ² surface nue*	CHF 4'914.-
12m ² avec stand	CHF 5'514.-
12m ² avec stand et meubles	CHF 6'057.-

Pour des surfaces plus grandes, veuillez nous contacter. La demande fera l'objet d'un devis séparé.

* Disponible uniquement avec moquette



INFORMATIONS CONCERNANT LES STANDS

1. Surface nue :

Est considérée comme surface nue l'espace loué brut et sans la moindre fourniture. Pour des raisons de délimitation, la location d'une surface nue ne peut se faire qu'avec l'ajout de moquette au sol afin de marquer précisément l'espace loué.

Le sol de halle 3 de Palexpo étant en parquet, nous n'incluons pas d'office la moquette pour les surfaces avec stand.





2. Surface avec stand :

Sont inclus dans le prix :

- Parois blanches L100XH250cm ;
- Bandeau(x) sur face(s) ouverte(s) ;
- 1 enseigne avec nom de l'entreprise ou logo ;
- 1 rail de 2 Spots LED;
- 1 multiprise.

3. Surface avec stand meublé:

En sus de tout ce qui a été présenté dans le paragraphe n°2, est inclus le mobilier dans le tableau ci-dessous :

Type de meuble	Comptoir	Tabouret blanc/noir	Table	Chaise blanche/noire
				
Taille du stand	Quantité			
4m ²	1	1	-	-
6m ²	1	2	-	-
8m ²	1	1	1	2
12m ²	1	1	1	3

Compris pour toutes les surfaces :

- Électricité : une alimentation de 1 kW 240 V pendant les 3 jours d'exposition (l'installation et le démontage, l'amenée électrique, la consommation, l'assistance et la maintenance sur place). A titre indicatif, 1 kW permet d'alimenter 3 spots, un frigo de 140 litres et un ordinateur ;
- Flyers publicitaires et autocollant du salon fourni par l'organisateur (quantité selon la taille du stand) ;
- Transport, montage, installation et démontage des stands (excepté surface nue) ;
- Nettoyage final des locaux après la manifestation ;
- Repas de midi pour les samedi et dimanche ;
- Inscription dans la liste des exposants sur le site web www.salondesvoyages.ch;
- Badges exposants : 02 pour 4m², 03 pour 6m², 04 pour 8m² et 05 pour 12m².
Tout badge supplémentaire sera facturé CHF 15.- pièce.



Suppléments optionnels :

- Électricité :
 - 1 kW pendant 5 jours : CHF 12.-*
 - 4 kW pendant 3 jours : CHF 120.-*
 - 4 kW pendant 5 jours : CHF 168.- *

* sous réservoir de modifications
- Parking à PALEXPO :
 - 3 jours : CHF 66.-
 - 5 jours : CHF 110.-
- 2 nuits à l'hôtel IBIS Styles Genève Palexpo*
 - Chambre single : CHF 270.-
 - Chambre twin : CHF 300.-

*Petit-déjeuner et taxe de séjour inclus
- Co-Exposant : CHF 750.-

➔ **Co-exposant :**

Un emplacement ne peut être occupé que par une seule entité (société, raison sociale). Le partage d'un emplacement entre plusieurs entités (co-Exposants) est soumis à autorisation de l'organisateur.

Sont considérées comme co-Exposants les personnes physiques ou morales qui se manifestent sous une forme ou sous une autre (adresses, objets, cartes de visite, flyers, présence physique, branding, ...) sur votre stand.

Vous ne pouvez demander l'inscription de vos co-Exposants qu'au moment de votre demande d'admission. En cas de doute sur le statut de co-Exposants et pour éviter tout malentendu, nous vous conseillons de nous contacter pour nous soumettre votre cas.

Si vous avez plus d'un co-Exposant, veuillez nous contacter directement.

Les aménagements complémentaires pour votre stand modulaire seront facturés directement par Mathys SA. Merci de vous rendre sur le site <http://event.mathys-expo.ch/en/order-form/212> dès réception de votre compte de connexion et de votre mot de passe ou de contacter Madame Tiphonie Candusso : t.candusso@mathys.pro

Une fois la commande envoyée, aucune annulation ne sera acceptée (sous réserve de modifications des références selon les disponibilités).

Informations importantes

La répartition de la surface disponible incombe à l'organisateur. Il sera tenu compte dans la mesure du possible des vœux des exposants en matière de placement.

Tout ce qui n'a pas été explicitement indiqué dans les prestations ci-dessus est considéré comme non inclus.



CONDITIONS GENERALES

1. Organisateur

Events by Ad Gentes Sàrl

42 rue de Lausanne, 1201 Genève – Suisse

Tél : +41 (0)22 908 61 86

Email : info@salondesvoyages.ch

Site Internet : www.salondesvoyages.ch

2. Lieu

PALEXPO SA, Halle 3

Route de François-Peyrot 30

Case postale 112

CH – 1218 le Grand-Saconnex

3. Inscriptions

L'inscription au Salon des Voyages QUO VADIS ne pourra se faire que sur le site officiel du salon www.salondesvoyages.ch au moyen du formulaire en ligne. En s'inscrivant, l'exposant accepte le présent règlement, les Conditions Générales de PALEXPO SA, ainsi qu'en général toutes les prescriptions déterminantes comme par exemple « l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ». L'Organisateur décide l'acceptation définitive de l'inscription et se réserve le droit de refuser une inscription sans explication. L'inscription tient lieu de contrat si l'Organisateur fait parvenir une confirmation sous la forme d'une facture et que cette dernière est réglée dans les temps par l'exposant.

Les dates d'inscriptions sont fixées au 31 octobre 2019. Passé ce délai, l'Organisateur ne peut garantir à l'exposant sa présence.

4. Annulation/exclusion

Après la conclusion définitive du contrat (paiement de la facture), l'exposant qui souhaite mettre fin à son inscription ne pourra le faire sans frais de dédommagement. En cas d'annulation de contrat après inscription, l'exposant devra s'acquitter d'une taxe équivalente à 25% du total, que le stand puisse être reloué ou non, en tant que frais d'annulation et d'administration. Si l'annulation intervient à partir du 01.11.2019, l'exposant est redevable de l'intégralité des frais de location du stand. Ces conditions s'appliquent également pour toutes les autres prestations annexes demandées par l'exposant.

5. Conditions de paiement

La facture est à régler nette de tout acompte dès réception de cette dernière. La construction du stand et la participation au salon ne sont possibles qu'après le paiement intégral de la facture. 100% du montant total de la facture doit être versé dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Tous les prix indiqués sur le présent document, pour autant que cela ne soit spécifié expressément, sont hors TVA (7.7 ou 3.7%). Ceci est valable tant pour les exposants suisses que pour les exposants étrangers.

6. Réduction pour inscription anticipée

Une réduction de 10% est accordée pour toute inscription nous parvenant avant le 31 août 2019. La réduction sera portée sur la facture.

7. Attribution des emplacements

L'Organisateur procède à l'attribution des emplacements en fonction des inscriptions valablement reçues. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par l'exposant. L'Organisateur peut, si nécessaire, déplacer un exposant, modifier son stand (surface) ou lui en affecter un autre sans être pour autant redevable d'une indemnité. Étant donné que le plan du Salon des Voyages QUO VADIS sera en serpentin, l'Organisateur garantit à chaque exposant que les visiteurs passeront minimum deux fois devant son stand.

8. Stand aménagé ou montage/démontage du stand

Le stand commandé sera livré clé en main et monté par Mathys SA. Des compléments moyennant paiement peuvent être obtenus auprès du fournisseur de stand Mathys SA. Dans le cas où l'exposant apporte son propre stand (location de surface nue), ce dernier s'engage à construire, respectivement démonter son stand dans les délais prescrits. Le dernier jour de l'exposition, il est interdit, même partiellement, de vider son stand avant la fin officielle du salon.

Tous les exposants s'engagent à occuper leur stand et à l'exploiter durant les heures d'ouverture de l'événement.

9. Publicité en dehors du stand et comportement de vente

L'exposant renonce à toute activité commerciale ou publicitaire (distribution de matériel publicitaire, tracts, etc.) en dehors de son propre stand, sauf autorisation écrite de l'Organisateur.

De plus, tout comportement de vente pressant ou agressif est interdit. L'exposant reconnaît en particulier qu'il est interdit d'aborder ou d'interpeler les visiteurs directement dans les allées et de les entraîner vers son stand, de proposer des dégustations de boissons ou de nourriture dans les allées, d'exposer du matériel (décorations, tables, chaises, comptoir, tabouret, etc...) à l'extérieur des limites de son stand ou encore d'exercer une pression, quelle qu'elle soit, sur les visiteurs en vue de conclure une vente.



En cas d'infraction, l'Organisateur sera en droit de réclamer à l'exposant contrevenant une pénalité financière pour cette activité (montant minimum CHF 1'000.-).

10. Modification et infraction au règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus dans le présent règlement et d'y apporter des modifications ou adjonctions. Ces dispositions entrent alors immédiatement en vigueur.

Toute infraction grave à l'une des clauses du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, sans que celui-ci puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité.

11. Assurances

Chaque exposant au Salon des Voyages QUO VADIS contractuellement liés à l'Organisateur est tenu d'être assuré contre les éventuels dommages qu'eux-mêmes ou leur personnel pourraient occasionner au Palexpo et à son infrastructure, ainsi qu'aux autres exposants et à de tierces personnes (visiteurs et clients inclus). Tous les risques sont entièrement à la charge de l'exposant. Chaque participante et participant au salon est tenu de conclure une assurance responsabilité civile avec une compagnie d'assurance sise en Suisse. La couverture pour les dommages éventuels (personnes et dommages matériels) doit se monter à CHF 5 millions, au minimum. L'exposant est tenu de fournir à l'Organisateur une copie d'attestation à jour (prime 2020 payée) de son assurance. L'Organisateur a le droit de conclure une assurance à la charge de l'exposant qui sera incapable de présenter une preuve de couverture responsabilité civile dans les temps.

12. Responsabilité

L'Organisateur et Palexpo SA n'assument aucune obligation de protection des objets d'exposition, des aménagements et décorations de stand. Ils déclinent, sous réserve du Code des Obligations Suisse, article 100, toute responsabilité pour tout dommage ou perte durant la manifestation et le transport. Toute responsabilité pour dommages résultant d'animations ou de présentations réalisées par l'exposant est déclinée par l'organisateur et Palexpo SA.

Les dommages occasionnés par les fournisseurs, constructeurs de stands et autres mandataires sont de la responsabilité de l'exposant ou du participant qui les a mandatés, ce en vertu de l'article 55 et 101 du Code des Obligations Suisse.

L'Organisateur et Palexpo SA déclinent toute responsabilité pour la perte, la disparition, le dommage ou le vol de marchandises et d'objets d'exposition en tout cas et en tout temps.

Droit applicable/For juridique

Le droit suisse est seul applicable. En cas de litige avec la direction du salon, l'exposant reconnaît la compétence des tribunaux ordinaires du Canton de Genève.

Events by Ad Gentes Sàrl, Genève, Juin 2019

Sous réserve de modifications